

### Accord de libre-échange Canada—États-Unis

#### Motion n° 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi ne s'applique pas aux revendications des peuples autochtones relatives aux terres, aux ressources ou aux eaux au titre des droits ancestraux.»

#### Motion n° 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux programmes de protection de l'environnement ou de conservation des terres, des ressources et des eaux.»

#### Motion n° 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes spéciaux d'adaptation destinés à aider les entreprises ou les travailleurs à s'adapter aux changements résultant de la mise en oeuvre de l'Accord.»

#### Motion n° 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes de développement régional.»

#### Motion n° 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité.»

#### Motion n° 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes culturels par les futurs gouvernements canadiens.»

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, nous étudions un groupe de motions qui mettent au défi le gouvernement conservateur de prouver que l'argent convainc mieux que les beaux discours. Plus précisément, le gouvernement continue d'affirmer que l'Accord n'affectera pas le caractère du Canada ni ses politiques ni ses programmes. Cependant, cet ensemble de motions permettrait à la Chambre d'exclure du projet de loi les terres des peuples autochtones et les revendications concernant les ressources, l'environnement, la politique et les programmes de protection de l'environnement, les programmes et les politiques pour aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter, la politique de développement économique régional, la politique sociale et les industries et programmes culturels.

L'Accord n'aborde pas explicitement la protection de l'environnement ni les questions environnementales. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter qu'il ne mettra en danger les programmes fédéraux et provinciaux de protection de l'environnement, ni ne nous empêchera à l'avenir d'améliorer ces programmes ou d'en créer de nouveaux. Avant,

pendant et après les négociations, le gouvernement conservateur s'est bien gardé d'entreprendre une étude sur les conséquences pour l'environnement.

Il se pourrait également que le Canada soit instamment prié de rabaisser ses normes environnementales au niveau de celles de nos voisins. Les entreprises canadiennes pourraient soutenir que la rigueur des règlements canadiens ayant trait aux émissions acides, à la pollution atmosphérique, à l'élimination des déchets liquides et à l'usage de pesticides, pourraient placer les entreprises canadiennes dans une situation désavantageuse par rapport aux concurrents américains. De même, le Canada pourrait être empêché de fixer les prix de son énergie exportée en prévision de l'indemnisation de dégâts causés à l'environnement par les exportateurs. En outre, les compagnies américaines pourraient bien affirmer que l'aide accordée par le gouvernement fédéral et les provinces pour réduire les émissions polluantes serait un type de subvention déloyale.

D'ici cinq à sept ans, le Canada et les États-Unis devront s'entendre sur la définition d'une «subvention déloyale». Les subventions accordées pour la dépollution et pour l'environnement en général n'ont pas, je le répète, été explicitement exclues de ces négociations.

Des groupes environnementaux ont écrit au premier ministre (M. Mulroney) pour lui demander des assurances sur cette question. Ils n'ont pas reçu de réponse précise du premier ministre, mais une lettre du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) disant que le libre-échange n'intervient en rien dans les questions environnementales. Je ne sais pas si nous pouvons vraiment nous fier au ministre du Commerce extérieur quand il dit ce que contient le libre-échange, parce que ce dernier a affirmé très catégoriquement—et même orgueilleusement—qu'il n'avait pas pris la peine de lire l'Accord. Il veut traiter toute l'affaire de la même façon qu'il traitait la vente d'aspirateurs quand il était étudiant, mais le Canada et sont environnement sont en enjeu autrement important que la vente d'aspirateurs.

La Fédération canadienne de la faune a très nettement dénoncé l'Accord de libre-échange du gouvernement en disant qu'il pouvait menacer le contrôle exercé par le Canada sur son environnement. Le vice-président exécutif de la Fédération a déclaré qu'il n'était pas convaincu que l'équipe de négociation de Simon Reisman s'était penchée un tant soit peu sur les incidences écologiques de l'Accord de libre-échange.

Ce serait très simple si le gouvernement était sincère lorsqu'il dit qu'il ne veut pas que les programmes écologiques, actuels et futurs, soient touchés par cet accord. Pour prouver sa sincérité, le gouvernement n'aurait qu'à accepter notre amendement et exempter clairement les programmes écologiques, présents et futures, de toutes répercussions de cet accord. Cependant, si le gouvernement n'est pas disposé à procéder en ce sens, et si nous conservons dans l'Accord la disposition voulant qu'il faille continuer de négocier l'octroi des subventions au cours des cinq à sept prochaines années, l'Accord met donc clairement en péril la protection de notre environnement à l'heure actuelle et à l'avenir.